

3. Si le nombre des créanciers qui doivent signer l'acte est de plus de *dix*, le notaire a droit, en sus de l'honoraire ci-dessus fixé, à un honoraire de \$1 pour la signature de chaque créancier en sus des dix premiers, y compris la vacation.

4. Si le notaire reçoit instruction de convoquer une assemblée de créanciers, pour l'avis adressé à chaque créancier, pourvu que le nombre n'en soit pas de plus de *dix*, pour chaque avis, l'honoraire sera de..... 0.50

5. Pour chaque avis additionnel..... 0.10

6. Si le notaire reçoit instruction d'assister à une assemblée de créanciers, pour chaque vacation, l'honoraire sera de..... 4.00

XXI

TUTELLES CURATELLES, REQUÊTES AU TRIBUNAL, ETC.

1. Sur les requêtes ou déclarations pour tutelles ou curatelles, l'honoraire sera de\$ 3.00

2. Sur assemblée de parents devant notaire..... 5.00

3. Sur l'avis original convoquant l'assemblée.... 1.00

4. Sur chaque copie de cet avis..... 0.50

5. Si la tutelle a plus d'une cause, un honoraire additionnel de 2.00

6. Sur requête à la cour pour faire autoriser un tuteur ou curateur à faire certains actes autres que pour vendre par autorité de justice ou liciter un immeuble ou tous autres biens..... 5.00

7. Sur requête à la cour pour obtenir des lettres de bénéfice d'inventaire, pour autres fins analogues, de.....\$4.00 à 10.00
suivant le trouble et les circonstances.

8. Pour préparer le cautionnement des héritiers bénéficiaires, de..... 2.00

9. Pour rédaction des avis que doit donner l'héritier bénéficiaire, de..... 2.00

10. Sur requête pour apposition des scellés, de... 5.00

11. Sur requête pour levée des scellés, de..... 3.00